



CHARTRE NON-DISCRIMINATION / DIVERSITÉ MANPOWERGROUP BELUX

« La force d'un groupe se situe dans les différences et non dans les similitudes. »

L'ADN DE MANPOWERGROUP

Depuis la création de Manpower en 1948, notre action sur le marché du travail s'appuie sur la conviction que chaque personne doit pouvoir développer son potentiel et accéder à des emplois durables et de qualité.

La diversité et l'inclusion sur le marché de l'emploi font partie de l'ADN de ManpowerGroup et constituent l'un des trois piliers de notre **stratégie mondiale de développement durable**.

- **Les jeunes** : Aider les jeunes à prendre un bon départ sur le marché du travail.
- **Formation permanente** : Aider chaque personne à développer ses compétences tout au long de sa carrière (learnability).
- **Intégration et inclusion** : Promouvoir la diversité et aider chaque personne à s'intégrer sur le marché du travail et à développer son potentiel.

Nous ne voulons pas nous limiter à respecter les législations relatives à la non-discrimination, mais nous voulons agir proactivement pour **l'égalité des chances** et **la promotion de la diversité sur le marché du travail** en créant chaque jour des opportunités d'emploi. Pour y arriver, nous nous appuyons sur les valeurs de ManpowerGroup – **People, Knowledge, Innovation** – et sur des procédures qui garantissent l'équité lors du recrutement et dans la gestion des carrières de tous les travailleurs et travailleuses, sans aucune forme de discrimination.

Nous sommes tous individuellement responsables du maintien d'un **climat de travail respectueux**, qui exclut tout comportement abusif ou non-professionnel.

- Chaque intérimaire ou collaborateur/collaboratrice de ManpowerGroup sera respectueux des autres personnes en les traitant avec dignité.
- Chaque client(e) s'engage à respecter les dispositions de cette Charte, à lutter contre toute forme de discrimination et à veiller à la sécurité et au respect sur le lieu de travail.

Tous les travailleurs/travailleuses sont tenus de signaler toute situation pouvant avoir un impact négatif sur une personne, un groupe de personnes ou sur ManpowerGroup, y compris une violation de la législation sur la non-discrimination.



LES CRITÈRES PROTÉGÉS

La discrimination consiste à créer une différence de traitement entre les personnes et/ou groupes. La discrimination est interdite et punissable par la loi^(*). Dans son action, ManpowerGroup s'engage à veiller à ce que toutes les parties prenantes (collaborateurs permanents, intérimaires, client(e)s etc.) agissent dans le respect des dispositions légales, afin que s'assurer de **la bonne observance des 19 critères protégés par la loi**.

Prétendue race	L'orientation sexuelle	La naissance
Le handicap	L'état de la santé	L'origine sociale
Les convictions politiques	Ascendance	Le sexe
Couleur de peau	L'âge	La langue
Les convictions philosophiques ou religieuses	Les caractéristiques physiques ou génétiques	L'état civil
Les convictions syndicales	Origine nationale ou ethnique	
Nationalité	Les ressources financières	

(*) Lois de lutte contre la discrimination (loi genre – loi racisme – loi définissant les critères protégés), 2007

NOTRE ENGAGEMENT

ManpowerGroup s'engage à **lutter contre toute forme de discrimination et à promouvoir la diversité** en fondant son action sur **3 principes** :

- **Égalité des chances** : être accessibles par tous les publics;
- **Égalité de traitement** : assurer à chaque personne une égalité de traitement dans la gestion de sa carrière (emploi, promotion, formation...);
- **Engagement sociétal** : être un acteur de changement sur le marché du travail (action, partenariat, innovation, sensibilisation, communication).

Travaillons ensemble pour bâtir un monde du travail inclusif où chaque personne trouve sa place !



Philippe Lacroix

Managing Director ManpowerGroup BeLux - manpowergroup.be